

Départements Gard - Hérault
Syndicat de Rivières du Haut Bassin de l'Hérault

SÉANCE DU 11 DECEMBRE 2023

Nombre de membres en exercice : 24
Nombre de membres présents ou représentés : 15
Date d'envoi de la convocation : 04/12/2023

23121101

Nombre de suffrages exprimés : 17
Dont 2 procurations

Votes :

Pour	Contre	Abstentions
17	0	0

L'an deux mille vingt-trois et le onze décembre à dix-huit heures, le Comité Syndical, s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Marc WELLER.

Présents (15) : François ABBOU, Julien CAIZERGUES, Lucas FAIDHERBE, Richard LEPROVOST (suppléant), Yoan FAYDIT, Noëlle PRUNET (suppléante), Quentin PERON, Francis ROY (suppléant), Didier BERGONNIER, Alain BOUTONNET, Patrick COURANT, Emmanuel PUECH (suppléant), Thomas CLAUSE (suppléant), Emmanuel GRIEU, Marc WELLER.

Excusés (6) : Christophe BOISSON, Jean BURDIN, Jean-Louis CAUSSE, Bruno BELTOISE, Joël CORBIN Claudine RIGAUT.

Excusés représentés (5) : Philippe BOISSON par Richard LEPROVOST, Sébastien PASQUIER par Noëlle PRUNET, Luc VILLARET par Francis ROY, José SORIANO par Emmanuel PUECH, Crystel ROSELET par Thomas CLAUSE.

Absents (3) : Cédric PIOCH, Joël GAUTHIER, Bruno CANARD.

Procurations (2) : Bruno BELTOISE à Marc WELLER, Joël CORBIN à Emmanuel GRIEU.

Secrétaire de séance : Emmanuel PUECH.

01 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 06 NOVEMBRE 2023

Rapporteur : Marc WELLER

Le procès-verbal de la séance du 06 novembre 2023 a été envoyé par courriel à l'ensemble des délégués le 04 décembre 2023.

Monsieur le Président propose d'approuver ce procès-verbal.

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 06 novembre 2023 tel qu'annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Fait et délibéré à Le Vigan
les jours, mois et an susdits,
suivent les signatures au registre des délibérations.
Date de publication : 20/12/2023

Pour copie certifiée conforme
Le Vigan, le 15 décembre 2023
Le Président



Départements Gard - Hérault
Syndicat de Rivières du Haut Bassin de l'Hérault

SÉANCE DU 11 DECEMBRE 2023

Nombre de membres en exercice : 24
Nombre de membres présents ou représentés : 15
Date d'envoi de la convocation : 04/12/2023

23121102

Nombre de suffrages exprimés : 17
Dont 2 procurations

Votes :

Pour	Contre	Abstentions
17	0	0

L'an deux mille vingt-trois et le onze décembre à dix-huit heures, le Comité Syndical, s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Marc WELLER.

Présents (15) : François ABBOU, Julien CAIZERGUES, Lucas FAIDHERBE, Richard LEPROVOST (suppléant), Yoan FAYDIT, Noëlle PRUNET (suppléante), Quentin PERON, Francis ROY (suppléant), Didier BERGONNIER, Alain BOUTONNET, Patrick COURANT, Emmanuel PUECH (suppléant), Thomas CLAUSE (suppléant), Emmanuel GRIEU, Marc WELLER.

Excusés (6) : Christophe BOISSON, Jean BURDIN, Jean-Louis CAUSSE, Bruno BELTOISE, Joël CORBIN Claudine RIGAUT.

Excusés représentés (5) : Philippe BOISSON par Richard LEPROVOST, Sébastien PASQUIER par Noëlle PRUNET, Luc VILLARET par Francis ROY, José SORIANO par Emmanuel PUECH, Crystel ROSELET par Thomas CLAUSE.

Absents (3) : Cédric PIOCH, Joël GAUTHIER, Bruno CANARD.

Procurations (2) : Bruno BELTOISE à Marc WELLER, Joël CORBIN à Emmanuel GRIEU.

Secrétaire de séance : Emmanuel PUECH.

02 – BUDGET PRIMITIF 2024

Rapporteur : Marc WELLER

VU l'article L. 2311-1 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que le débat d'orientation budgétaire a eu lieu en date du 6 novembre 2023,

CONSIDERANT qu'après explications et lecture du rapport, ce document s'équilibre en recettes et en dépenses pour les sommes suivantes :

- Section de fonctionnement : 236 326,00 €
- Section d'investissement : 5 000,00 €

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

Ayant pris connaissance des chiffres constituant le Budget Primitif 2024,

APPROUVE ce document arrêté aux sommes suivantes :

- Section de fonctionnement : 236 326,00 €
- Section d'investissement : 5 000,00 €

VOTE le Budget Primitif 2024.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes nécessaires.

Fait et délibéré à Le Vigan
les jours, mois et an susdits,
suivent les signatures au registre des délibérations.
Date de publication : 20/12/2023

Pour copie certifiée conforme
Le Vigan, le 15 décembre 2023
Le Président



Départements Gard - Hérault
Syndicat de Rivières du Haut Bassin de l'Hérault

SÉANCE DU 11 DECEMBRE 2023

Nombre de membres en exercice : 24
Nombre de membres présents ou représentés : 15
Date d'envoi de la convocation : 04/12/2023

23121103

Nombre de suffrages exprimés : 17
Dont 2 procurations

Votes :

Pour	Contre	Abstentions
17	0	0

L'an deux mille vingt-trois et le onze décembre à dix-huit heures, le Comité Syndical, s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Marc WELLER.

Présents (15) : François ABBOU, Julien CAIZERGUES, Lucas FAIDHERBE, Richard LEPROVOST (suppléant), Yoan FAYDIT, Noëlle PRUNET (suppléante), Quentin PERON, Francis ROY (suppléant), Didier BERGONNIER, Alain BOUTONNET, Patrick COURANT, Emmanuel PUECH (suppléant), Thomas CLAUSE (suppléant), Emmanuel GRIEU, Marc WELLER.

Excusés (6) : Christophe BOISSON, Jean BURDIN, Jean-Louis CAUSSE, Bruno BELTOISE, Joël CORBIN Claudine RIGAUT.

Excusés représentés (5) : Philippe BOISSON par Richard LEPROVOST, Sébastien PASQUIER par Noëlle PRUNET, Luc VILLARET par Francis ROY, José SORIANO par Emmanuel PUECH, Crystel ROSELET par Thomas CLAUSE.

Absents (3) : Cédric PIOCH, Joël GAUTHIER, Bruno CANARD.

Procurations (2) : Bruno BELTOISE à Marc WELLER, Joël CORBIN à Emmanuel GRIEU.

Secrétaire de séance : Emmanuel PUECH.

03 – BUDGET : CONTRIBUTIONS DES COMMUNAUTES DE COMMUNES MEMBRES AU FONCTIONNEMENT POUR L'ANNÉE 2024

Rapporteur : Marc WELLER

Monsieur le Président indique que suite au vote du budget primitif 2024, et au vu de l'article 10 des statuts régissant le fonctionnement du syndicat de rivières du haut bassin de l'Hérault, il convient d'approuver les contributions de chaque communauté de communes membre pour 2024.

Cette contribution est détaillée de la façon suivante :

	Montant
CC des Cévennes Gangeoises et Suménoises	93 313,00 €
CC Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires	14 367,00 €
CC du Pays Viganais	94 576,00 €
TOTAL	202 256,00 €

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE les contributions obligatoires pour chaque communauté de communes membre comme énoncé ci-dessus.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Fait et délibéré à Le Vigan
les jours, mois et an susdits,
suivent les signatures au registre des délibérations.
Date de publication : 20/12/2023

Pour copie certifiée conforme
Le Vigan, le 15 décembre 2023
Le Président

M. Weller



Départements Gard - Hérault
Syndicat de Rivières du Haut Bassin de l'Hérault

SÉANCE DU 11 DECEMBRE 2023

Nombre de membres en exercice : 24
Nombre de membres présents ou représentés : 14
Date d'envoi de la convocation : 04/12/2023

23121104

Nombre de suffrages exprimés : 16
Dont 2 procurations

Votes :

Pour	Contre	Abstentions
16	0	0

L'an deux mille vingt-trois et le onze décembre à dix-huit heures, le Comité Syndical, s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Marc WELLER.

Présents (14) : François ABBOU, Julien CAIZERGUES, , Richard LEPROVOST (suppléant), Yoan FAYDIT, Noëlle PRUNET (suppléante), Quentin PERON, Francis ROY (suppléant), Didier BERGONNIER, Alain BOUTONNET, Patrick COURANT, Emmanuel PUECH (suppléant), Thomas CLAUSE (suppléant), Emmanuel GRIEU, Marc WELLER.

Excusés (7) : Christophe BOISSON, Jean BURDIN, Jean-Louis CAUSSE, Lucas FAIDHERBE, Bruno BELTOISE, Joël CORBIN Claudine RIGAUT.

Excusés représentés (5) : Philippe BOISSON par Richard LEPROVOST, Sébastien PASQUIER par Noëlle PRUNET, Luc VILLARET par Francis ROY, José SORIANO par Emmanuel PUECH, Crystel ROSELET par Thomas CLAUSE.

Absents (3) : Cédric PIOCH, Joël GAUTHIER, Bruno CANARD.

Procurations (2) : Bruno BELTOISE à Marc WELLER, Joël CORBIN à Emmanuel GRIEU.

Secrétaire de séance : Emmanuel PUECH.

04 - CONVENTION DE MUTUALISATION DE MOYENS DANS LE FONCTIONNEMENT DES SERVICES ADMINISTRATIFS DE LA MAISON DE L'INTERCOMMUNALITE

Rapporteur : Marc WELLER

Monsieur le Président rappelle qu'en 2004, il a été institué une maison de l'intercommunalité permettant de regrouper, en un même lieu, différentes structures intercommunales et d'en mutualiser les services dits fonctionnels (direction générale, ressources humaines, marchés publics, comptabilité, etc...).

Une convention de mutualisation de ces services a été mise en place entre la communauté de communes du Pays Viganais et les autres collectivités présentes à savoir : le SIVOM du Pays Viganais, le syndicat de rivières du haut bassin de l'Hérault, le centre intercommunal d'action sociale, le PETR Causses et Cévennes, la gestion des ordures ménagères (budget annexe déchets) ainsi que le syndicat mixte Grand Site de Navacelles.

Cette mutualisation a permis de réaliser de véritables économies d'échelle ainsi qu'une harmonisation et une simplification des procédures administratives.

Il est donc proposé de renouveler la convention de mutualisation de moyens entre la communauté de communes du Pays Viganais et ces autres structures intercommunales pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 relative aux libertés et responsabilités locales, modifiée par la loi du 27 novembre 2014 n° 2014-58, article 67, codifié à l'article L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du comité social territorial placé auprès du centre de gestion du Gard qui s'est réuni le 19 octobre 2023,

Le Comité syndical, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE la signature de la convention de mutualisation entre la communauté de communes du Pays Viganais et le syndicat de rivières du haut bassin de l'Hérault

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Fait et délibéré à Le Vigan
les jours, mois et an susdits,
suivent les signatures au registre des délibérations.
Date de publication : 20/12/2023

Pour copie certifiée conforme
Le Vigan, le 15 décembre 2023
Le Président



Départements Gard - Hérault
Syndicat de Rivières du Haut Bassin de l'Hérault

SÉANCE DU 11 DECEMBRE 2023

Nombre de membres en exercice : 24
Nombre de membres présents ou représentés : 14
Date d'envoi de la convocation : 04/12/2023

23121105

Nombre de suffrages exprimés : 16
Dont 2 procurations

Votes :

Pour	Contre	Abstentions
16	0	0

L'an deux mille vingt-trois et le onze décembre à dix-huit heures, le Comité Syndical, s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Marc WELLER.

Présents (14) : François ABBOU, Julien CAIZERGUES, , Richard LEPROVOST (suppléant), Yoan FAYDIT, Noëlle PRUNET (suppléante), Quentin PERON, Francis ROY (suppléant), Didier BERGONNIER, Alain BOUTONNET, Patrick COURANT, Emmanuel PUECH (suppléant), Thomas CLAUSE (suppléant), Emmanuel GRIEU, Marc WELLER.

Excusés (7) : Christophe BOISSON, Jean BURDIN, Jean-Louis CAUSSE, Lucas FAIDHERBE, Bruno BELTOISE, Joël CORBIN Claudine RIGAUT.

Excusés représentés (5) : Philippe BOISSON par Richard LEPROVOST, Sébastien PASQUIER par Noëlle PRUNET, Luc VILLARET par Francis ROY, José SORIANO par Emmanuel PUECH, Crystel ROSELET par Thomas CLAUSE.

Absents (3) : Cédric PIOCH, Joël GAUTHIER, Bruno CANARD.

Procurations (2) : Bruno BELTOISE à Marc WELLER, Joël CORBIN à Emmanuel GRIEU.

Secrétaire de séance : Emmanuel PUECH.

05 – APPROBATION DU PLAN PLURIANNUEL DE GESTION DE LA VEGETATION DES BERGES ET DES ATERRISSEMENTS ET DU PLAN D' ACTIONS CONTRE LA DISSEMINATION DES PLANTES INVASIVES POUR LA PERIODE 2024-2029 ET DEPOT DU DOSSIER DE DECLARATION D'INTERET GENERAL

Rapporteur : Marc WELLER

VU le code de l'environnement et notamment son article L. 211-7 ;
VU les articles L. 151-36 à L. 151-40 du code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDERANT que la gestion de la végétation par le syndicat de rivières du haut bassin de l'Hérault s'inscrit dans le cadre de l'article L. 211-7 du code de l'environnement, qui habilite les collectivités à entreprendre l'étude et l'exécution de travaux présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ;

CONSIDERANT que par délibération n°06 du 28 mars 2022 le comité syndical du syndicat de rivières a approuvé la rédaction d'un nouveau plan pluriannuel de gestion de la ripisylve et des atterrissements de la haute vallée de l'Hérault pour la période 2023-2027 ;

CONSIDERANT que pour engager des fonds publics sur des propriétés privées, les collectivités doivent au préalable recourir à une procédure de déclaration d'intérêt général, comme le stipulent les articles L. 151-36 à L. 151-40 du code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDERANT que le caractère d'intérêt général sera prononcé par un arrêté inter-préfectoral Gard et Hérault ;

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de cet article et de l'article L. 151-37-1 du code rural et de la pêche maritime, le syndicat de rivières du haut bassin de l'Hérault, maître d'ouvrage du plan pluriannuel de gestion de la végétation des berges et des atterrissements, ainsi que du plan d'actions contre la dissémination des plantes invasives, doit soumettre un dossier à l'instruction des services de l'État préalable à la déclaration d'intérêt général, afin de pouvoir utiliser les financements publics sur des propriétés privées et obtenir l'autorisation de passage sur les terrains privés concernés ;

CONSIDERANT que l'institution de servitude de passage permettant l'exécution des travaux projetés est également prévue par l'article L. 215-18 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que les travaux qui seront mis en œuvre sont réglementés en raison de leur nature par les articles L. 214-1 à L. 214-3 et R. 214-1 du code de l'environnement, et ainsi soumis à une déclaration au titre de la loi sur l'eau ;

CONSIDERANT que par délibération du 09 octobre 2023, le comité syndical a décidé de fixer la période d'intervention du plan pluriannuel de gestion et du plan d'actions invasives de 2024 à 2029 ;

Il est proposé au comité syndical d'approuver le plan pluriannuel de gestion de la végétation des berges et des atterrissements (PPGV) ainsi que le plan d'actions contre la dissémination des plantes invasives (PA invasives), d'autoriser le dépôt des dossiers de déclaration d'intérêt général d'une part, et de la loi sur l'eau d'autre part, et de solliciter les services de l'Etat pour engager la procédure de déclaration d'intérêt général.

Le dossier réglementaire pour une demande de DIG, rédigé par le bureau d'études Aquabio, est annexé à la présente délibération, accompagné d'un résumé non technique.

Le coût du plan pluriannuel de gestion de la végétation des berges et des atterrissements 2024-2029 est estimé à 708 410 € HT, réparti comme suit :

Bilan Programmation financière	Année 1 Montant HT	Année 2 Montant HT	Année 3 Montant HT	Année 4 Montant HT	Année 5 Montant HT	Total Montant HT
Rattrapage d'entretien	87 480 €	56 160 €	0 €	0 €	0 €	143 640 €
Entretien courant	68 400 €	79 560 €	89 040 €	111 960 €	92 760 €	441 720 €
Débroussaillage	24 610 €	24 610 €	24 610 €	24 610 €	24 610 €	123 050 €
TOTAL	180 490 €	160 330 €	113 650 €	136 570 €	117 370 €	708 410 €

Le coût du plan d'actions de lutte contre la dissémination des plantes invasives (PA Invasives) 2024-2029 est estimé à 215 400,00 € HT dont :

- Élimination mécanique de la renouée du Japon : 112 000,00 €
- Élimination mécanique des autres invasives : 103 400,00 €.

L'ensemble des interventions pour 5 ans (PPGV + PA invasives) est estimé à 923 812,00 € HT.

Le financement des travaux sera à 100 % assuré par des fonds publics.

Aucune participation des propriétaires riverains ne sera demandée. De ce fait, la déclaration d'intérêt général ne sera pas soumise à enquête publique.

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE le plan pluriannuel de gestion de la végétation des berges et des atterrissements 2024-2029,
APPROUVE le plan d'actions de lutte contre la dissémination des plantes invasives 2024-2029,
AUTORISE le dépôt du dossier de déclaration d'intérêt général et des dossiers loi sur l'eau pour la mise en œuvre du plan pluriannuel de gestion et du plan d'actions invasives,
SOLLICITE les services de l'Etat pour engager la procédure de déclaration d'intérêt général,
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Fait et délibéré à Le Vigan
les jours, mois et an susdits,
suivent les signatures au registre des délibérations.
Date de publication : 20/12/2023

Pour copie certifiée conforme
Le Vigan, le 15 décembre 2023
Le Président



Départements Gard - Hérault
Syndicat de Rivières du Haut Bassin de l'Hérault

SÉANCE DU 11 DECEMBRE 2023

Nombre de membres en exercice : 24
Nombre de membres présents ou représentés : 14
Date d'envoi de la convocation : 04/12/2023

23121106

Nombre de suffrages exprimés : 16
Dont 2 procurations

Votes :

Pour	Contre	Abstentions
16	0	0

L'an deux mille vingt-trois et le onze décembre à dix-huit heures, le Comité Syndical, s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Marc WELLER.

Présents (14) : François ABBOU, Julien CAIZERGUES, , Richard LEPROVOST (suppléant), Yoan FAYDIT, Noëlle PRUNET (suppléante), Quentin PERON, Francis ROY (suppléant), Didier BERGONNIER, Alain BOUTONNET, Patrick COURANT, Emmanuel PUECH (suppléant), Thomas CLAUSE (suppléant), Emmanuel GRIEU, Marc WELLER.

Excusés (7) : Christophe BOISSON, Jean BURDIN, Jean-Louis CAUSSE, Lucas FAIDHERBE, Bruno BELTOISE, Joël CORBIN Claudine RIGAUT.

Excusés représentés (5) : Philippe BOISSON par Richard LEPROVOST, Sébastien PASQUIER par Noëlle PRUNET, Luc VILLARET par Francis ROY, José SORIANO par Emmanuel PUECH, Crystel ROSELET par Thomas CLAUSE.

Absents (3) : Cédric PIOCH, Joël GAUTHIER, Bruno CANARD.

Procurations (2) : Bruno BELTOISE à Marc WELLER, Joël CORBIN à Emmanuel GRIEU.

Secrétaire de séance : Emmanuel PUECH.

06 – DEMANDE D'AIDES FINANCIÈRES POUR LE POSTE DE TECHNICIEN RIVIÈRE ANNÉE 2024

Rapporteur : Marc WELLER

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du 11^{ème} programme 2019-2024 de l'Agence de l'Eau, le poste de Technicien Rivière est éligible à une aide financière de 50 %, estimée à 24 380,00 €, pour l'exercice de certaines missions.

Il convient de solliciter les aides financières de l'Agence de l'Eau au meilleur taux auquel cette opération est éligible.

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

SOLLICITE l'aide financière de l'Agence de l'Eau pour le poste de Technicien Rivière, année 2024, au meilleur taux auquel cette opération est éligible.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Fait et délibéré à Le Vigan
les jours, mois et an susdits,
suivent les signatures au registre des délibérations.
Date de publication : 20/12/2023

Pour copie certifiée conforme
Le Vigan, le 15 décembre 2023
Le Président



Départements Gard - Hérault
Syndicat de Rivières du Haut Bassin de l'Hérault

SÉANCE DU 11 DECEMBRE 2023

Nombre de membres en exercice : 24
Nombre de membres présents ou représentés : 14
Date d'envoi de la convocation : 04/12/2023

23121107

Nombre de suffrages exprimés : 16
Dont 2 procurations

Votes :

Pour	Contre	Abstentions
16	0	0

L'an deux mille vingt-trois et le onze décembre à dix-huit heures, le Comité Syndical, s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Marc WELLER.

Présents (14) : François ABBOU, Julien CAIZERGUES, , Richard LEPROVOST (suppléant), Yoan FAYDIT, Noëlle PRUNET (suppléante), Quentin PERON, Francis ROY (suppléant), Didier BERGONNIER, Alain BOUTONNET, Patrick COURANT, Emmanuel PUECH (suppléant), Thomas CLAUSE (suppléant), Emmanuel GRIEU, Marc WELLER.

Excusés (7) : Christophe BOISSON, Jean BURDIN, Jean-Louis CAUSSE, Lucas FAIDHERBE, Bruno BELTOISE, Joël CORBIN Claudine RIGAUT.

Excusés représentés (5) : Philippe BOISSON par Richard LEPROVOST, Sébastien PASQUIER par Noëlle PRUNET, Luc VILLARET par Francis ROY, José SORIANO par Emmanuel PUECH, Crystel ROSELET par Thomas CLAUSE.

Absents (3) : Cédric PIOCH, Joël GAUTHIER, Bruno CANARD.

Procurations (2) : Bruno BELTOISE à Marc WELLER, Joël CORBIN à Emmanuel GRIEU.

Secrétaire de séance : Emmanuel PUECH.

07 – DEMANDE D'AIDES FINANCIÈRES POUR L'ÉQUIPE VERTE – ANNÉE 2024

Rapporteur : Marc WELLER

Dans le cadre du 11^{ème} programme 2019-2024 de l'Agence de l'Eau, une partie de la mission des agents de l'équipe verte, notamment celle qui concerne les plantes exotiques envahissantes dont la renouée du Japon, est éligible à une aide financière de 30 %, estimée à 9 690,00 €, pour 66 jours de mission.

Aussi, il convient de solliciter les aides financières de l'Agence de l'Eau au meilleur taux auquel cette opération est éligible.

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

SOLLICITE l'aide financière de l'Agence de l'Eau pour la mission des agents de l'équipe verte pour l'année 2024, au meilleur taux auquel cette opération est éligible.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Fait et délibéré à Le Vigan
les jours, mois et an susdits,
suivent les signatures au registre des délibérations.
Date de publication : 20/12/2023

Pour copie certifiée conforme
Le Vigan, le 15 décembre 2023
Le Président



Départements Gard - Hérault
Syndicat de Rivières du Haut Bassin de l'Hérault

SÉANCE DU 11 DECEMBRE 2023

Nombre de membres en exercice : 24
Nombre de membres présents ou représentés : 14
Date d'envoi de la convocation : 04/12/2023

23121108

Nombre de suffrages exprimés : 16
Dont 2 procurations

Votes :

Pour	Contre	Abstentions
16	0	0

L'an deux mille vingt-trois et le onze décembre à dix-huit heures, le Comité Syndical, s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Marc WELLER.

Présents (14) : François ABBOU, Julien CAIZERGUES, Richard LEPROVOST (suppléant), Yoan FAYDIT, Noëlle PRUNET (suppléante), Quentin PERON, Francis ROY (suppléant), Didier BERGONNIER, Alain BOUTONNET, Patrick COURANT, Emmanuel PUECH (suppléant), Thomas CLAUSE (suppléant), Emmanuel GRIEU, Marc WELLER.

Excusés (7) : Christophe BOISSON, Jean BURDIN, Jean-Louis CAUSSE, Lucas FAIDHERBE, Bruno BELTOISE, Joël CORBIN Claudine RIGAUT.

Excusés représentés (5) : Philippe BOISSON par Richard LEPROVOST, Sébastien PASQUIER par Noëlle PRUNET, Luc VILLARET par Francis ROY, José SORIANO par Emmanuel PUECH, Crystel ROSELET par Thomas CLAUSE.

Absents (3) : Cédric PIOCH, Joël GAUTHIER, Bruno CANARD.

Procurations (2) : Bruno BELTOISE à Marc WELLER, Joël CORBIN à Emmanuel GRIEU.

Secrétaire de séance : Emmanuel PUECH.

08- RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION DU REGLEMENT DU COMPTE EPARGNE-TEMPS (CET)

Rapporteur : Marc WELLER

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;
Vu la délibération n°06 du comité syndical en date du 07 décembre 2015 relative à l'adoption du règlement du compte épargne-temps ;
Vu l'avis du comité technique,

Considérant que le compte épargne-temps (CET) ouvre aux agents qui le souhaitent, la possibilité de capitaliser du temps sur plusieurs années, qu'ils pourront utiliser dans les conditions définies par la présente délibération ;

Considérant que l'instauration du compte épargne-temps est obligatoire dans les collectivités territoriales et dans leurs établissements publics et qu'il revient à l'organe délibérant de déterminer les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture ainsi que les modalités d'utilisation des droits ;

Monsieur le Président, expose à l'assemblée le projet de règlement suivant :

Article 1 : Bénéficiaires

Un agent peut ouvrir un CET s'il remplit les conditions cumulatives suivantes :

- être agent titulaire ou contractuel à temps complet ou à temps non complet,
- être employé de manière continue,

Sont exclus du dispositif du CET :

- les professeurs d'enseignement artistique, assistants spécialisés et assistants d'enseignement artistique,
- les agents de droit privé,
- les vacataires.

Article 2 : Ouverture du compte épargne-temps

Ce compte est ouvert à la demande de l'agent et reste facultatif. L'agent désirant en bénéficier devra en formuler la demande par écrit à l'aide du formulaire prévu à cet effet. Il reçoit chaque année l'état de son compte.

Article 3 : Alimentation du compte épargne-temps

Le compte épargne-temps est alimenté par :

- le report de jours de réduction du temps de travail réalisés à la demande du responsable de service,
- le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt.

Le nombre total de jours inscrits sur le compte ne peut pas excéder soixante jours.

Les demandes d'alimentation du CET devront avoir lieu avant le 31 janvier de l'année N+1.

Article 4 : Le Choix du mode d'utilisation

Les 15 premiers jours sur le CET seront pris uniquement sous forme de congés.

Au-delà des 15 premiers jours et dans la limite de 60 jours inscrits sur le CET: l'agent dispose de 3 possibilités :

- utilisation sous forme de congés annuels
- indemnisation forfaitaire
- prise en compte au sein du Régime de Retraite Additionnelle de la Fonction Publique (RAFP)

4a- Modalités d'utilisation sous forme de congés

L'agent peut utiliser son CET dès le 1^{er} jour épargné.

Les congés pris au titre du CET sont assimilés à une période d'activité et sont rémunérés en tant que tels. Pendant ces congés, l'agent conserve, notamment, ses droits à avancement et à retraite et le droit aux congés prévus par le code général de la fonction publique susvisé.

Les jours de congés pris au titre du CET, s'inscrivent dans le calendrier des congés annuels de la collectivité. Pour utiliser les jours épargnés, l'agent doit formuler une demande écrite de congés, suffisamment à l'avance, auprès de l'autorité territoriale.

Tout refus opposé à la demande de congés au titre du CET doit être motivé. L'agent peut saisir la commission administrative paritaire des décisions refusant une demande de congés au titre du compte épargne-temps.

La prise des jours épargnés est accordée de plein droit à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité, de solidarité familiale ou de proche aidant. L'agent doit néanmoins respecter dans ces hypothèses les règles de procédure applicables à la demande des congés.

4b- Modalités d'utilisation sous forme d'indemnisation

Chaque jour épargné sur le CET (au-delà du 15^{ème}), pour lequel l'agent a opté pour l'indemnisation, est indemnisé selon un montant forfaitaire fixé par catégorie hiérarchique :

- Catégorie A et assimilé : 135 €
- Catégorie B et assimilé : 90 €
- Catégorie C et assimilé : 75 €.

4c- Modalités d'utilisation sous forme de prise en compte au sein du RAFP

Il s'agit ici de convertir des droits CET en épargne retraite. Le mécanisme comporte trois étapes :

Dans un premier temps, le jour CET que l'agent souhaite convertir est transformé en valeur chiffrée. La formule de calcul est la suivante : " $V = M / (P + T)$ " dans laquelle :

- " V " correspond à l'indemnité versée au bénéficiaire et constituant l'assiette des cotisations au régime de retraite additionnelle de la fonction publique ;
- " M " correspond au montant forfaitaire par catégorie statutaire ;
- " P " correspond à la somme des taux de la contribution sociale généralisée de la contribution au remboursement de la dette sociale ;
- " T " correspond aux taux de cotisation au régime de retraite additionnelle de la fonction publique supportés par le bénéficiaire et l'employeur.

Dans un deuxième temps, les cotisations RAFP sont calculées, sur la base de la valeur trouvée.

Dans un troisième temps, l'agent acquiert des points au régime en fonction du montant des cotisations versées à l'ERAFP.

Article 5 : Changement de situation

L'agent conserve le bénéfice des droits aux congés acquis au titre du compte épargne-temps :

- En cas de changement de collectivité ou d'établissement par voie de mutation, d'intégration directe ou de détachement : dans ce cas les droits sont ouverts et la gestion du compte épargne-temps est assurée par la collectivité ou l'établissement d'accueil.
- Lorsqu'il est en disponibilité, en congé parental ou mis à disposition : dans ce cas l'intéressé conserve ses droits sans pouvoir les utiliser, sauf autorisation de l'administration d'origine et, en cas de mise à disposition, de l'administration d'accueil.

En cas de mobilité dans l'une des positions énumérées ci-dessus auprès d'une administration ou d'un établissement public relevant de la fonction publique de l'Etat ou de la fonction publique hospitalière, l'agent conserve également le bénéfice des droits aux congés acquis au titre de son compte épargne-temps.

L'utilisation des droits ouverts sur le compte épargne-temps est régie par les règles applicables dans l'administration ou l'établissement d'accueil.

La collectivité ou l'établissement d'origine adresse à l'agent et à l'administration ou à l'établissement d'accueil, au plus tard à la date d'affectation de l'agent, une attestation des droits à congés existant à cette date.

Au plus tard à la date de réintégration de l'agent dans sa collectivité ou établissement d'origine, l'administration ou l'établissement public d'accueil lui adresse, ainsi qu'à la collectivité ou l'établissement dont il relève, une attestation des droits à congés existant à l'issue de la période de mobilité.

Les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne-temps à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

Article 6 : Fermeture du compte épargne-temps

En cas de cessation définitive des fonctions, le compte épargne-temps doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel de droit public.

Article 7 : Décès de l'agent

En cas de décès de l'agent, les droits acquis au titre de son compte épargne-temps donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit. Les montants, fixés forfaitairement, par jour accumulé, pour chaque catégorie statutaire, sont les suivants :

- Catégorie A et assimilé : 135 €
- Catégorie B et assimilé : 90 €
- Catégorie C et assimilé : 75 €.

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE cette proposition.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Fait et délibéré à Le Vigan
les jours, mois et an susdits,
suivent les signatures au registre des délibérations.
Date de publication : 20/12/2023

Pour copie certifiée conforme
Le Vigan, le 15 décembre 2023
Le Président

